

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2020 – 18 h 30

L'an DEUX MILLE VINGT et le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle « Respelido », sous la Présidence de M. Gilbert BRINGANT, Maire.

Présents (20+2) : ALLAIN Thierry, BAVAN Dorella, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEUFILS Thierry, CORONADO Juan, DANVY Jacques, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, FOULER Séverine (départ à 19 h 25), GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, MARION Sylvie, MARTINEZ Richard, MIRALLEZ Nattacha, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, PERRIN David, PICHON Chadia (départ à 18 h 36), VAN GORKUM Valéry.

Absents excusés (1) : PICHON Chadia (sortie à 18 h 36).

Pouvoirs (1 + 1) : FOULER Séverine à MIRALLEZ Nattacha (19 h25), TOURREL Roger à GAUTIER Pierre.

Secrétaire de séance : GARCIA Laetitia

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte rendu précédent
- **RESSOURCES HUMAINES**
- 2 - Prime COVID 19
- 3 - Règlement intérieur
- 4 - Autorisation d'absence du personnel communal
- 5 - Création poste Catégorie A – D.G.S.
- 6 - Création de poste Catégorie C – Adjoint technique
- Question supplémentaire – Création Catégorie C – Agent de maitrise
- **FINANCES**
- 7 - Admission en non-valeur
- 8 - CAPV eau et assainissement
- 9 - CAPV attribution de compensation définitive pour l'année 2020
- **URBANISME**
- 10 ACHATS TERRAINS
Terrain DESCUBES : acquisition chemin de la Calade
Terrain HEREDIA : autorisation au Maire de signer l'acte notarié suite à préemption
- 11 - CAPV convention Urbanisme
- 12 - Suppression de l'impasse Van Gogh, ancien chemin des Fougoux,
Suppression des Belettes, chemin de la Lambrusque

Compte rendu du Conseil Municipal du 24 SEPTEMBRE 2020

AFFAIRES SCOLAIRES

- 13 - MAPA CANTINE
- 14 - MAPA centre de loisirs et garderie
- 15 - CAPV et La Région : accompagnement à la mise en place d'une restauration collective durable en circuit court de proximité

DIVERS

- 16 - MARCHÉ HEBDOMADAIRE : pl République – Fixation jour et fréquence – Tarif emplacement
- 17 - Conseils de quartier
- 18 - Commission contrôle liste électorale
- 19 - annulation de la délibération SIVU Issole pas de suppléants dans les statuts
- 20 - subventions associations
- Question supplémentaire : Subvention au profit de l'association « Vaincre la mucoviscidose »

Monsieur le Maire remercie l'assemblée d'être présente ce soir et ouvre la séance du Conseil municipal.

Il procède à l'appel de chaque Conseiller Municipal. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise – Catégorie C
- Subvention en faveur de l'association « Vaincre la mucoviscidose ».

Le Conseil Municipal ayant un ordre du jour trop important ce soir, Monsieur le Maire propose de reporter certaines questions à une date ultérieure (jeudi 15 octobre 2020 à 18 h 30) :

- La question n° 10 est repoussée concernant le terrain HEREDIA.
- La question n°11.
- La question n°15.

Monsieur le Maire demande le report de la question n°8 n'ayant pas eu le retour de la Trésorerie à ce jour pour le PV relatif à l'état de l'actif devant être transféré.

Monsieur le Maire demande la suppression de la question n°9 car, lors de la dernière réunion de la commission des finances de l'agglomération, il a été stipulé que si le montant de la compensation était identique à l'an passé, il n'y avait pas lieu de délibérer.

Monsieur le Maire demande le report de la question n°18 n'ayant pas eu de confirmation écrite de la conversation téléphonique avec les services de la Préfecture qui préconisaient le recours à la 4^{ème} liste pour siéger à la place du second siège de la liste n°3.

Cartes des élus

M. le Maire informe que les cartes des adjoints sont toujours en Préfecture. Elles ont été envoyées le 6 août et face à un surcroît de travail, la Préfecture a dû recruter des vacataires à partir du 1^{er} septembre. Selon la personne jointe au téléphone le 10 septembre, cela ne devrait plus tarder.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux de vérifier leur carte placée sur leur table.

1/ Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance (30.07.2020) au Conseil Municipal et remercie Mme Laetitia GARCIA pour son excellent travail. Aucune observation n'a été portée à la connaissance du Maire.

Mme Dorella BAVAN motive son abstention par le fait qu'elle était absente lors du Conseil Municipal du 30 juillet 2020. Elle précise qu'elle n'a pas reçu le document. *(Après vérification : mail du 06 août envoyé par l'agent en charge du dossier, consultable en mairie).*

APPROUVE à l'unanimité.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
	1	22
		ALLAIN Thierry
	BAVAN Dorella	
		BRINGANT Gilbert
		CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry
		CORONADO Juan
		DANVY Jacques
		DARDINIER Virginie
		DORVAUX Jacques
		FOULER Séverine
		GARCIA Laetitia
		GAUTIER Pierre
		HARDY Laetitia
		JANEY Emilie
		MARION Sylvie
		MARTINEZ Richard
		MIRALLEZ Nattacha
		MOSTACCI Chrystelle
		MOUTTET Manuel
		PABOIS Florie
		PERRIN David
		PICHON Chadia
		TOURREL Roger
		VAN GORKUM Valéry

Mme Chadia PICHON quitte la salle à 18 H 36.

2/ RESSOURCES HUMAINES : Prime COVID 2019

Délibération N° 2020/057

OBJET : ATTRIBUTION DE LA PRIME COVID-19

VU l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de la COVID-19,

Compte rendu du Conseil Municipal du 24 SEPTEMBRE 2020

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 précisant que les modalités de versement pour les agents de la fonction publique d'État et de la fonction publique territoriale sont définies par l'organe délibérant de la collectivité, en application de l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 ;
 CONSIDERANT qu'il convient au Maire de verser cette prime aux agents qui se sont particulièrement mobilisés durant cette crise sanitaire ;

Le Conseil municipal de la Commune de Forcalqueiret, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'INSTAURER la prime COVID 19 au sein de la collectivité de la commune de Forcalqueiret
- FIXE son montant à 100 € brut, versés en une seule fois
- D'AUTORISER le Maire à verser la prime COVID-19 aux agents ayant été particulièrement mobilisés, en contact direct avec le public. (Courses pour les Séniors, accueil des enfants du personnel soignant).
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes aux Conseillers municipaux : 4 agents feront l'objet du versement de ladite prime dont le montant s'élèvera à 100 € brut. Il donne le nom des agents concernés et le motif de l'attribution :

- Monsieur Hugues PICOT : courses des Seniors auprès de LEADER PRICE et de la pharmacie
- Mesdames Aline SIGALAT, Morgane TRTICA et Anaïs PRODHOMME : accueil des élèves dont l'un des parents est personnel soignant en cette période de crise (temps scolaire et mercredi)

Monsieur Pierre GAUTIER estime le montant mesquin.

Mme Dorella BAVAN regrette que Monsieur Pierre GAUTIER n'ait pas fait appel aux membres du CCAS et aux membres du Conseil Municipal de l'ancienne mandature. Cette crise a été mal gérée. Monsieur Pierre GAUTIER ne souhaite pas commenter.

APPROUVE à l'unanimité.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
		22
		ALLAIN Thierry
		BAVAN Dorella
		BRINGANT Gilbert
		CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry
		CORONADO Juan
		DANVY Jacques
		DARDINIER Virginie
		DORVAUX Jacques
		FOULER Séverine
		GARCIA Laetitia
		GAUTIER Pierre
		HARDY Laetitia
		JANEY Emilie
		MARION Sylvie
		MARTINEZ Richard
		MIRALLEZ Nattacha
		MOSTACCI Chrystelle
		MOUTTET Manuel

		PABOIS Florie
		PERRIN David
		TOURREL Roger
		VAN GORKUM Valéry

3/ RESSOURCES HUMAINES : Règlement intérieur

Délibération N° 2020/058

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR (R.I.) DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un règlement intérieur qui régit le personnel communal

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur ci-joint ;

Le Conseil municipal de la Commune de Forcalqueiret, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur ci-joint en annexe de cette délibération ;

Monsieur le Maire apporte des petites modifications au règlement intérieur transmis aux conseillers municipaux lors de l'envoi de la convocation :

- Article 4 : date des délibérations fixant le régime des heures supplémentaires
- Article 10 : auprès du Directeur Général des services ou de la Directrice Générale des services dans le respect de la hiérarchie.
- Article 14 : Le temps de repas est de **45 minutes** minimum (pause légale).

Monsieur Pierre GAUTIER demande des précisions sur les articles 6,9,11,13 et 18. Les Adjoints ont-ils tous autorité sur le Personnel ? Monsieur le Maire répond par la positive. Faudra-t-il délibérer chaque année pour la journée de solidarité ? Monsieur Thierry ALLAIN précise que les dates seront déterminées ultérieurement. Qui s'occupera du compte épargne temps ? Ce dispositif fera l'objet d'une délibération ultérieure mais il était important de l'inclure dans le R.I. Monsieur Pierre GAUTIER aimerait connaître les conditions pour accéder à des autorisations d'absence pour événements familiaux et de la vie courante. Mme Chrystelle MOSTACCI répond que cette question sera vue cas par cas.

Messieurs Thierry ALLAIN, Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS et Mme Chrystelle MOSTACCI expliquent que ce document est complet en comparaison du précédent fait sous l'ancienne mandature et qu'il a recueilli l'aval du CDG.

Madame Dorella BAVAN dit que la délibération n'avait pas d'être lieu au sujet de la protection fonctionnelle d'un policier municipal sous l'ancienne mandature en 2019 car cette dernière est de fait. Elle a demandé confirmation sur l'annualisation du temps de travail du personnel scolaire. Monsieur le Maire répond par la positive.

Mme Dorella BAVAN aimerait des explications sur l'expression « CAS DE FORCE MAJEUR ». Monsieur Thierry ALLAIN précise que ce sont toutes les intempéries ou autre accident gravissime. De plus, elle souhaiterait connaître les modalités de rémunération des heures complémentaires réalisées par les agents à temps partiel. Monsieur Thierry ALLAIN précise qu'elles seront récupérées.

Monsieur Jacques DANVY trouve le règlement intérieur satisfaisant à part l'article 8 «Utilisation des véhicules de service et frais de déplacement ». Ce sujet aurait mérité d'être plus cloisonné, et seul le Maire ou un Élu désigné devraient avoir la possibilité de signer l'ordre de mission.

Mme Sylvie MARION demande des précisions sur le document unique. Monsieur Thierry ALLAIN dit qu'il est dans l'ordinateur de l'ancien Maire. Monsieur Pierre GAUTIER dit que personne ne répond à la question de Mme Sylvie MARION.

Les échanges s'enveniment et il est fait appel à la Police Municipale pour retrouver le calme.

APPROUVE à l'unanimité.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
		22
		ALLAIN Thierry
		BAVAN Dorella
		BRINGANT Gilbert
		CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry
		CORONADO Juan
		DANVY Jacques
		DARDINIER Virginie
		DORVAUX Jacques
		FOULER Séverine
		GARCIA Laetitia
		GAUTIER Pierre
		HARDY Laetitia
		JANEY Emilie
		MARION Sylvie
		MARTINEZ Richard
		MIRALLEZ Nattacha
		MOSTACCI Chrystelle
		MOUTTET Manuel
		PABOIS Florie
		PERRIN David
		TOURREL Roger
		VAN GORKUM Valéry

4/ RESSOURCES HUMAINES : Autorisations d'absence

Délibération N° 2020/059

OBJET : AUTORISATION D'ABSENCE DU PERSONNEL COMMUNAL

VU l'instruction n°7 du 23 mars 1950 sur les congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU la circulaire FP/901 du 23 septembre 1967 relative aux autorisations d'absences dont peuvent bénéficier les agents de l'État à l'occasion des fêtes religieuses propres à leur confession ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absences dont peuvent bénéficier les agents pour soigner un enfant malade ;
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 59 – sur les autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux des agents dans la fonction publique territoriale ;
 VU la circulaire FP/4 n°1864 du 09 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaire et agents de l'État ;
 VU la circulaire n°002874 du 07 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence eu au PACS (Pacte Civil de Solidarité) ;
 VU la circulaire N° FP/2168 du 07 août 2008 qui prévoit des facilités horaires accordées aux pères et mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire
 VU la circulaire FP/901 du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions ;
 VU le Décret 2013-67 du 18 janvier 2013 relatif au congé de solidarité familiale et à l'allocation d'accompagnement des personnes en fin de vie pour les fonctionnaires relevant de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU le Décret 2013-68 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale pour les agents non titulaires des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière ;
 CONSIDERANT que les agents reconnus à 100% auront le droit de s'absenter sur justificatif médical afin d'effectuer leurs examens de contrôle ;

Le Conseil municipal de la Commune de Forcalqueiret, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Que les congés exceptionnels accordés aux agents communaux seront fixés comme ci-dessous :
 - Quatre jours pour le mariage du salarié ou pour la conclusion d'un PACS ;
 - Un jour pour le mariage d'un enfant ;
 - Trois jours pour chaque naissance survenue au foyer du salarié ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ;
 - Cinq jours pour le décès d'un enfant ;
 - Trois jours pour le décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur ;
 - Deux jours pour l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant.
- Que les agents reconnus à 100% par la CPAM auront le droit de s'absenter sur justificatif médical afin d'effectuer leurs examens de contrôle sans limitation de jours
- DIT que les agents devront justifier cette absence sans formalisme particulier.

Monsieur Jacques DANVY et Madame Dorella BAVAN auraient souhaité que les pièces annexes à la convocation soient plus explicites en la matière.

APPROUVE à l'unanimité.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
		22

Compte rendu du Conseil Municipal du 24 SEPTEMBRE 2020

		ALLAIN Thierry
		BAVAN Dorella
		BRINGANT Gilbert
		CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry
		CORONADO Juan
		DANVY Jacques
		DARDINIER Virginie
		DORVAUX Jacques
		FOULER Séverine
		GARCIA Laetitia
		GAUTIER Pierre
		HARDY Laetitia
		JANEY Emilie
		MARION Sylvie
		MARTINEZ Richard
		MIRALLEZ Nattacha
		MOSTACCI Chrystelle
		MOUTTET Manuel
		PABOIS Florie
		PERRIN David
		TOURREL Roger
		VAN GORKUM Valéry

5/ RESSOURCES HUMAINES : Création poste CATEGORIE A – Directeur Général des services

Délibération N° 2020/060

**OBJET : CREATION D'UN POSTE CATEGORIE A POUR LE RECRUTEMENT
D'UN(E) DGS**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que pour les besoins du service d'une commune de plus de 2500 habitants, il est nécessaire de créer un poste de catégorie A pour le recrutement d'un (e) DGS,

Le Conseil municipal de la Commune de Forcalqueiret, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer le poste cité ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6411 du budget communal

Madame Dorella BAVAN demande des explications sur le recours d'un agent de catégorie A et non de catégorie B comme dans le passé. Monsieur David PERRIN répond que c'est une obligation car la commune a plus de 2500 habitants. Monsieur Pierre GAUTIER s'inquiète sur le coût de la masse salariale. Monsieur Gilbert BRINGANT précise que cette dépense ne sera pas aussi importante que par le passé et rappelle à Monsieur Pierre GAUTIER les salaires bruts de l'ancienne D.G.S :

- 2017 :73 520.70 €
- 2018 :75 683.26 €

APPROUVE à l'unanimité.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
		22
		ALLAIN Thierry
		BAVAN Dorella
		BRINGANT Gilbert
		CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry
		CORONADO Juan
		DANVY Jacques
		DARDINIER Virginie
		DORVAUX Jacques
		FOULER Séverine
		GARCIA Laetitia
		GAUTIER Pierre
		HARDY Laetitia
		JANEY Emilie
		MARION Sylvie
		MARTINEZ Richard
		MIRALLEZ Nattacha
		MOSTACCI Chrystelle
		MOUTTET Manuel
		PABOIS Florie
		PERRIN David
		TOURREL Roger
		VAN GORKUM Valéry

6/ RESSOURCES HUMAINES : Création poste CATEGORIE C – ADJOINT TECHNIQUE

Délibération N° 2020/061

OBJET : CREATION D'UN POSTE CATEGORIE C - ADJOINT TECHNIQUE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste de catégorie C d'Adjoint Technique correspondant à un agent en contrat actuellement.

Le Conseil municipal de la Commune de Forcalqueiret, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer le poste cité ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6411 du budget communal

Monsieur Pierre GAUTIER et Mme Dorella BAVAN aimeraient que Monsieur le Maire précise à qui est destiné ce poste : une nouvelle embauche ou pour un agent en contrat. Monsieur le Maire répond que c'est pour un agent contractuel. Mme Chrystelle MOSTACCI précise que ce point était porté à la connaissance des conseillers municipaux dans l'annexe jointe à la convocation.

Monsieur Pierre GAUTIER demande ce qu'il va advenir de l'agent arrivant au terme de son contrat en octobre. Monsieur Manuel MOUTTET répond qu'il sera reconduit.

Compte rendu du Conseil Municipal du 24 SEPTEMBRE 2020

APPROUVE à l'unanimité.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
		22
		ALLAIN Thierry
		BAVAN Dorella
		BRINGANT Gilbert
		CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry
		CORONADO Juan
		DANVY Jacques
		DARDINIER Virginie
		DORVAUX Jacques
		FOULER Séverine
		GARCIA Laetitia
		GAUTIER Pierre
		HARDY Laetitia
		JANEY Emilie
		MARION Sylvie
		MARTINEZ Richard
		MIRALLEZ Nattacha
		MOSTACCI Chrystelle
		MOUTTET Manuel
		PABOIS Florie
		PERRIN David
		TOURREL Roger
		VAN GORKUM Valéry

QUESTION SUPPLEMENTAIRE/ RESSOURCES HUMAINES : Création poste CATEGORIE C – AGENT DE MAITRISE

Délibération N° 2020/062

OBJET : CREATION D'UN POSTE CATEGORIE C – AGENT DE MAITRISE

VU l'arrêté n°2020-620 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var portant inscription sur la liste d'aptitude en vue de l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise de catégorie C pour répondre d'une part au besoin du service technique, et d'autre part à la nouvelle liste de promotion interne en date du 07 septembre 2020.

Le Conseil municipal de la Commune de Forcalqueiret, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer le poste cité ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6411 du budget communal

Compte rendu du Conseil Municipal du 24 SEPTEMBRE 2020

Monsieur Pierre GAUTIER demande l'incidence sur la masse salariale. Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS répond qu'il n'y en a aucune. Seul le grade change.

APPROUVE à l'unanimité.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
		22
		ALLAIN Thierry
		BAVAN Dorella
		BRINGANT Gilbert
		CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry
		CORONADO Juan
		DANVY Jacques
		DARDINIER Virginie
		DORVAUX Jacques
		FOULER Séverine
		GARCIA Laetitia
		GAUTIER Pierre
		HARDY Laetitia
		JANEY Emilie
		MARION Sylvie
		MARTINEZ Richard
		MIRALLEZ Nattacha
		MOSTACCI Chrystelle
		MOUTTET Manuel
		PABOIS Florie
		PERRIN David
		TOURREL Roger
		VAN GORKUM Valéry

7/ FINANCES : Admissions en non-valeur

Délibération N° 2020/063

OBJET : Admissions en non-valeur

VU la demande transmise par la Trésorerie de Brignoles en date du 26 mai 2020 afin d'admettre en non-valeur les titres figurant sur :

- *N° de liste 3616050515 - créances minimales correspondant aux titres n° 415 de l'exercice 2017 et 349066031 de l'exercice 2018 pour un montant de 0.06 centimes*
- *N° de liste 3931960215 - créances éteintes n° 452 de l'exercice 2017, n° 474 et 503 de l'exercice 2018 et n° 269, 269, 327, 384, 415, 434 et 450 de l'exercice 2019 pour un montant de 2 357.33 € ;*
- *N° de liste 4348040215 – 86 titres sur les exercices 2017, 2018, 2019, 2016 et 2015 d'un montant de 10 999.61 €*

- **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité l'admission en non-valeur des liste 3616050515, 3931960215 et 4348040215.**

Mme Dorella BAVAN aurait souhaité voter point par point. Elle est contre l'admission en non-valeur de la liste 4348040215 car c'est trop facile pour certains locataires. La commune pourrait faire des procédures d'expulsion. Elle est par contre d'accord lorsqu'il s'agit de dossiers de surendettement.

Monsieur Pierre GAUTIER apporte les précisions suivantes : il avait demandé au Trésorier d'entamer des procédures envers certains mauvais payeurs. Il est donc contre cette admission en non-valeur. Il sera souhaitable d'entamer des procédures.

Monsieur Jacques DANVY rejoint les déclarations de Mme Dorella BAVAN et de Monsieur Pierre GAUTIER : il est du devoir de la commune d'entamer des procédures.

Thierry ALLAIN précise que la nouvelle équipe va s'en occuper mais il y a tellement de dossiers plus urgents. Monsieur le Maire recevra les locataires en défaut de paiement.

APPROUVE à la majorité.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
4	0	18
		ALLAIN Thierry
BAVAN Dorella		
		BRINGANT Gilbert
		CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry
		CORONADO Juan
		DANVY Jacques
		DARDINIER Virginie
		DORVAUX Jacques
		FOULER Séverine
		GARCIA Laetitia
GAUTIER Pierre		
		HARDY Laetitia
		JANEY Emilie
MARION Sylvie		
		MARTINEZ Richard
		MIRALLEZ Nattacha
		MOSTACCI Chrystelle
		MOUTTET Manuel
		PABOIS Florie
		PERRIN David
TOURREL Roger		
		VAN GORKUM Valéry

8/ FINANCES : C.A.P.V - Compétence Eau et Assainissement

Question reportée

9/ FINANCES : C.A.P.V - attribution de compensation définitive pour l'année 2020

Question annulée

10/ URBANISME : autorisations au Maire d'acquérir le terrain chemin de la calade et autorisation de signer l'acte notarié suite à la préemption faite sur le terrain HEREDIA

Seule l'autorisation donnée au Maire de continuer la procédure en vue de l'achat d'une partie du terrain du chemin de la Calade (Descubes) fera l'objet d'une délibération.

L'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour faire suite au droit de préempter sur le terrain HEREDIA (délibération du 18 octobre 2019) est reportée.

Délibération N° 2020/064

OBJET : URBANISME : TERRAIN DESCUBES

Vu la délibération N°2019/162 du 9 décembre 2019 autorisant le Maire à procéder à l'achat de la parcelle 176 section B ;

Le Conseil municipal de la Commune de Forcalqueiret, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à continuer les procédures entamées sous l'ancienne mandature pour l'acquisition d'un terrain chemin de la Calade.

APPROUVE à l'unanimité.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
		22
		ALLAIN Thierry
		BAVAN Dorella
		BRINGANT Gilbert
		CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry
		CORONADO Juan
		DANVY Jacques
		DARDINIER Virginie
		DORVAUX Jacques
		FOULER Séverine
		GARCIA Laetitia
		GAUTIER Pierre
		HARDY Laetitia
		JANEY Emilie
		MARION Sylvie
		MARTINEZ Richard
		MIRALLEZ Nattacha
		MOSTACCI Chrystelle
		MOUTTET Manuel

Compte rendu du Conseil Municipal du 24 SEPTEMBRE 2020

		PABOIS Florie
		PERRIN David
		TOURREL Roger
		VAN GORKUM Valéry

11/ URBANISME : Convention avec la C.A.P.V. relative à l’instruction des documents d’urbanisme

Question reportée

Départ de Mme Séverine FOULER à 19 h25 (pouvoir à Mme Nattacha MIRALLEZ).

12/ URBANISME : Annulation de deux dénominations d’impasse : impasse des belettes et impasse Van Gogh

Délibération N° 2020/065

VU la délibération du Conseil Municipal de Forcalqueiret n°2018/086 en date du 03 décembre 2018 relative à la procédure d’adressage et à la dénomination des voies ;
 CONSIDERANT que des riverains ont signalé des erreurs manifestes, et que deux dénominations sont à supprimer. Les voies indûment dénommées sont « impasse des belettes » et impasse Van Gogh ».

Après avoir ouï l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- ANNULER les dénominations ci-dessous :
 Impasse des belettes
 Impasse VAN GOGH
- DIT que les propriétaires concernés recouvreront leurs adresses initiales.

Monsieur Pierre GAUTIER affirme que l’impasse Van Gogh dessert 4 maisons et qu’elle est située ancien chemin des Fougoux, il est normal que cette impasse soit dénommée. Il n’y a pas d’erreur.

Monsieur Thierry ALLAIN précise qu’il n’y a pas d’obligation pour une impasse privée.

Monsieur Pierre GAUTIER n’est pas en accord avec ce principe et qu’il est nécessaire de dénommer et numéroter.

Madame Dorella BAVAN souhaite porter à la connaissance de l’assemblée le travail qu’elle a elle-même effectué accompagnée de deux autres Élués : Il y a tout un travail de fond qui devait être conforté par une cartographie. Le devis a été jugé trop onéreux par l’ancien Maire.

L’adressage permet notamment la mise en sécurité des administrés (service de secours...), ce travail a été commencé avec 3 personnes pour effectuer la numérotation à l’aide d’une roulette. L’ancienne municipalité face à l’ampleur de travail, a décidé de recourir à une convention avec La poste. Cependant, ce fut laborieux car le premier agent a disparu avec les informations. Le second agent de La Poste a du tout refaire. Madame Dorella BAVAN souligne aussi le frein du personnel de l’urbanisme en la matière. Le travail fait par ses soins et ses collaboratrices a été estimé à 600 heures de travail ; Elle déplore les propos tenus à ce sujet sur les réseaux sociaux.

Monsieur Juan CORONADO déplore la modification de certaines adresses pour quelques mètres (en ce qui le concerne 4 m). Mme Dorella BAVAN précise que c’était une obligation voulue par La Poste car le procédé de numérotation est différent.

Monsieur Pierre GAUTIER précise qu’il n’a jamais eu les documents établis par Madame Dorella BAVAN et qu’il ne peut les avoir « perdus ».

APPROUVE à la majorité.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
2	1	19
		ALLAIN Thierry
		BAVAN Dorella
		BRINGANT Gilbert
		CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry
		CORONADO Juan
		DANVY Jacques
		DARDINIER Virginie
		DORVAUX Jacques
		FOULER Séverine
		GARCIA Laetitia
GAUTIER Pierre		
		HARDY Laetitia
		JANEY Emilie
	MARION Sylvie	
		MARTINEZ Richard
		MIRALLEZ Nattacha
		MOSTACCI Chrystelle
		MOUTTET Manuel
		PABOIS Florie
		PERRIN David
TOURREL Roger		
		VAN GORKUM Valéry

13/ AFFAIRES SCOLAIRES : MAPA CANTINE

Délibération N° 2020/066

VU la délibération de la commune de Forcalqueiret n° 2020/027 du 10 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal et notamment son alinéa 4 ;
CONSIDERANT que le contrat nous liant à la société SODEXO relatif à la fourniture et à la livraison des repas en liaison froide au restaurant scolaire arrive à son terme le 31 décembre 2020 ;
CONSIDERANT que le service proposé aux parents est essentiel et qu'il convient de procéder à la passation d'un marché à procédure adaptée ;

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à la préparation, la passation l'exécution et le règlement dudit marché.

Monsieur Pierre GAUTIER souhaite connaître le contenu du dossier de consultation. Madame Virginie DARDINIER lui signifie qu'il n'est pas membre de cette commission.

APPROUVE à l'unanimité

CONTRE	ABSTENTION	POUR
		22
		ALLAIN Thierry
		BAVAN Dorella
		BRINGANT Gilbert
		CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry
		CORONADO Juan
		DANVY Jacques
		DARDINIER Virginie
		DORVAUX Jacques
		FOULER Séverine
		GARCIA Laetitia
		GAUTIER Pierre
		HARDY Laetitia
		JANEY Emilie
		MARION Sylvie
		MARTINEZ Richard
		MIRALLEZ Nattacha
		MOSTACCI Chrystelle
		MOUTTET Manuel
		PABOIS Florie
		PERRIN David
		TOURREL Roger
		VAN GORKUM Valéry

14/ AFFAIRES SCOLAIRES : MAPA CENTRE DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE

Délibération N° 2020/067

VU la délibération de la commune de Forcalqueiret n° 2020/027 du 10 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal et notamment son alinéa 4 ;

CONSIDERANT que le contrat nous liant à l'ODELVAR relatif au centre de loisirs et aux services périscolaires arrive à son terme le 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le service proposé aux parents est essentiel et qu'il convient de procéder à la passation d'un marché à procédure adaptée ;

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à la préparation, la passation l'exécution et le règlement dudit marché.

APPROUVE à l'unanimité

CONTRE	ABSTENTION	POUR
		22

Compte rendu du Conseil Municipal du 24 SEPTEMBRE 2020

		ALLAIN Thierry
		BAVAN Dorella
		BRINGANT Gilbert
		CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry
		CORONADO Juan
		DANVY Jacques
		DARDINIER Virginie
		DORVAUX Jacques
		FOULER Séverine
		GARCIA Laetitia
		GAUTIER Pierre
		HARDY Laetitia
		JANEY Emilie
		MARION Sylvie
		MARTINEZ Richard
		MIRALLEZ Nattacha
		MOSTACCI Chrystelle
		MOUTTET Manuel
		PABOIS Florie
		PERRIN David
		TOURREL Roger
		VAN GORKUM Valéry

15/ AFFAIRES SCOLAIRES : Accompagnement de la Région pour la mise en place d'une restauration collective durable en circuit court de proximité

Question reportée

16/ DIVERS : Marché hebdomadaire

Délibération N° 2020/068

Le Maire et le Conseil municipal se partagent la compétence en ce qui concerne les mesures à prendre concernant l'organisation (création, transfert ou suppression d'un marché) des marchés (couverts ou de plein air) et du commerce non sédentaire.

CONSIDERANT que La création, le transfert ou la suppression de marchés relève de la compétence du Conseil municipal qui se prononce par délibération.

VU l'article L 2224-18 du CGCT, les organisations professionnelles sont obligatoirement consultées sur toutes les questions relatives :

- aux modifications portant sur l'organisation et le fonctionnement du marché (création d'un nouveau marché ou suppression, changement d'implantation, aménagement des horaires) ;

- au régime des droits de place et de stationnement, de la révision des tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du rapporteur, à l'unanimité :

-DECIDE d'instaurer un marché de plein air le VENDREDI de 8 heures à 13 heures, place de la République

- DIT que Le marché est exploité par la Municipalité directement en Régie

- DIT que le droit de place sera fixé ultérieurement.

- DIT que le Maire qui dispose d'un pouvoir de police générale et de polices spéciales, sera en charge d'établir le Règlement du marché en vue d'organiser dans le détail le fonctionnement du marché.

Monsieur Pierre GAUTIER précise que la pratique de l'emplacement gratuit est illégale – Il faut a minima fixé à 1 € l'emplacement. Cette question a été abordée lors de la commission du 10 septembre. Monsieur Jacques DANVY souligne que des toilettes gratuites doivent être mises à disposition. Madame Dorella BAVAN n'estime pas judicieux la mise à disposition des toilettes de la salle « Culture et Loisirs » car cela créera une tâche supplémentaire pour le personnel communal.

Madame Nattacha MIRALLEZ aurait souhaité que l'emplacement soit gratuit le premier mois. Elle précise que les toilettes extérieures seront remises en état, celles de la salle « Culture et Loisirs » seront utilisées en dernier recours.

APPROUVE à l'unanimité.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
		22
		ALLAIN Thierry
		BAVAN Dorella
		BRINGANT Gilbert
		CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry
		CORONADO Juan
		DANVY Jacques
		DARDINIER Virginie
		DORVAUX Jacques
		FOULER Séverine
		GARCIA Laetitia
		GAUTIER Pierre
		HARDY Laetitia
		JANEY Emilie
		MARION Sylvie
		MARTINEZ Richard
		MIRALLEZ Nattacha

Compte rendu du Conseil Municipal du 24 SEPTEMBRE 2020

		MOSTACCI Chrystelle
		MOUTTET Manuel
		PABOIS Florie
		PERRIN David
		TOURREL Roger
		VAN GORKUM Valéry

17/ DIVERS : Conseils de quartier

Délibération N° 2020/069

OBJET : Limites, référents et Charte des 6 conseils de quartier

CONSIDERANT le compte rendu de la commission n°4 « Culture, Fêtes et cérémonies, Associations et CMJ » et la volonté des conseillers membres de ladite commission à instaurer des conseils de quartier ;

CONSIDERANT qu'il convient de diviser le village en 6 conseils :

- 1 : La Cabrore, La Crac, Le Tonnier, Les Fontaites (Z.A.C.) et Les Prémonals
- 2 : Les Fontaites (RD 43 est), la Lambrusque et les Aubes
- 3 : Les Déoux, Le Defends, Le Collet des Infornious
- 4 : Les Marins, La Miséricorde, les Sus
- 5 : Centre village, le Jas, Le Castellas et les Fougoux
- 6 : St Jean, la Pességuière, les Plans

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une charte pour paramétrer les actions des conseils de quartier, qui seront des lieux d'information, d'écoute, de débats et d'expression concernant les projets d'aménagement du dit quartier ;

CONSIDERANT que le rapporteur donne lecture de la charte ;

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'instaurer 6 conseils de quartier
- DIT que le Maire organisera l'élection du Président,
- ADOPTE la charte

Monsieur Pierre GAUTIER souligne que ce dispositif n'est pas obligatoire.

Madame Nattacha MIRALLEZ répond a contrario qu'il n'existe pas d'interdiction.

Monsieur Pierre GAUTIER dit avoir lu différents textes, et ces derniers suggèrent que les conseils de quartier soient une émanation des habitants. Il se renseigne sur les modalités d'accès au bureau des Conseils de quartier.

Madame Nattacha MIRALLEZ demande aux Conseillers municipaux de prendre connaissance de la charte (composition du bureau notamment et élection du Président) ainsi que des dates des réunions de quartier. Elle espère une adhésion à ce projet des administrés. C'est un projet qui lui tient à cœur.

Madame Sylvie MARION dit que dans le compte rendu de la commission n°4, il est mentionné des référents Élus et demande le nom des concernés.

Madame Nattacha MIRALLEZ énumère quartier par quartier les Conseillers Municipaux référents :

1 Mme Chrystelle MOSTACCI

2 M. Richard MARTINEZ

3 M. Thierry CONSTANT DIT BEUFILS

4 Mme Laetitia GARCIA

5 M. Jacques DORVAUX

6 M. Valéry VAN GORKUM

Monsieur Pierre GAUTIER demande s'il sera fait recours à des Adjoints de quartier éventuellement rémunérés. Monsieur Thierry CONSTANT DIT BEUFILS répond par la négative car il n'existe pas de jurisprudence sur ce point.

APPROUVE à l'unanimité

CONTRE	ABSTENTION	POUR
		22
		ALLAIN Thierry
		BRINGANT Gilbert
		CONSTANT DIT BEUFILS Thierry
		CORONADO Juan
		DANVY Jacques
		DARDINIER Virginie
		DORVAUX Jacques
		FOULER Séverine
		GARCIA Laetitia
		GAUTIER Pierre
		HARDY Laetitia
		JANEY Emilie
		MARION Sylvie
		MARTINEZ Richard
		MIRALLEZ Nattacha
		MOSTACCI Chrystelle
		MOUTTET Manuel
		PABOIS Florie
		PERRIN David
		PICHON Chadia
		VAN GORKUM Valéry

18/ DIVERS : Commission de contrôle de la liste électorale

Question reportée

19/ DIVERS : Annulation de la délibération nommant les délégués et les suppléants au SIVU de l'Issole

Délibération N° 2020/070

OBJET : Annulation de la délibération n°2020/036 du 10 juillet 2020 et Désignation des Délégués Syndicaux pour le SIVU DE L'ISSOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier en date du 21 août 2020 du Préfet du Var demandant à la commune de Forcalqueiret de procéder à une nouvelle élection des membres du SIVU de l'Issole du fait que les statuts de ce syndicat ne prévoient pas de délégué suppléant, et qu'il convient d'annuler la délibération n°2020/036 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L.5212-7 du C.G.C.T. ;

Le Maire expose qu'il y a lieu d'élire les délégués au sein du SIVU DE L'ISSOLE par un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire, décide d'élire :

SYNDICAT	Titulaires
SIVU DE L'ISSOLE	Jacques Dorvaux Thierry Constant

Approuvé à l'unanimité.

APPROUVE à l'unanimité ou à la majorité.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
		22
		ALLAIN Thierry
		BAVAN Dorella
		BRINGANT Gilbert
		CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry
		CORONADO Juan
		DANVY Jacques
		DARDINIER Virginie
		DORVAUX Jacques
		FOULER Séverine
		GARCIA Laetitia
		GAUTIER Pierre
		HARDY Laetitia

		JANEY Emilie
		MARION Sylvie
		MARTINEZ Richard
		MIRALLEZ Nattacha
		MOSTACCI Chrystelle
		MOUTTET Manuel
		PABOIS Florie
		PERRIN David
		TOURREL Roger
		VAN GORKUM Valéry

20/ DIVERS : Subventions aux associations

Délibération N° 2020/071

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de reconduire les montants des subventions aux Associations allouées en 2019 et d'y inclure les nouvelles demandes.

Après les avoir énumérées une à une, il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE à l'unanimité, les subventions aux associations, suivant le tableau ci-dessous.

ASSOCIATION	SOMME	CONTRE	ABSTENTION	POUR
JUDO Club	1 500			22
KARATE DO SHOTOKAI	500			22
TENNIS DE TABLE	800			22
CLUB DE TENNIS	1 800			22
LES GAMBETTES DU CASTELLAS	250			22
VAL D'ISSOLE BASKET	300			22
GYM FORME ET SANTE	300			22
LES BATONS DU CASTELLAS	2 500			22
Ecole de Danse « TALON-POINTE »	400			22
LOISIRS CREATIFS DU CASTELLAS	400			22
GAMME DE COULEUR	200			22
COMITE DE JUMELAGE	300			22
SOUVENIR FRANÇAIS	200			22

AMMAC	400			22
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300			22
A.S.E.R	300			22
SOCIETE DE CHASSE « LA PERDRIX » SORTIE DE Monsieur Manuel MOUTTET, Trésorier de l'association	400			21
KID'S COMEDIENS	400			22
JAM'S PROJECT	1 000			22
LA PETANQUAISE DE FORCALQUEIRET	200			22
ADAMVAR	120			22
CHAPERLIPOPETTE	300			22
Ecole des jeunes sapeurs pompiers de Garéoult	300			22
Familles rurales	150			22
Handball de Rocbaron	200			22
S.N.E..M.M.	450			22
SECOURS CATHOLIQUE	300			22
Union sportive Val d'Issole	300			22
D.D.E.N.	100			22
Association « Vaincre la mucoviscidose »	2 000			22
ST HUBERT	400			22
RUGBY CLUB DU VAL D'ISSOLE	200			22

Madame Virginie DARDINIER, Adjointe au sport, précise que le montant de l'enveloppe attribuée aux associations est de 17 270 € ce qui correspond au poste comptable comme demandé par Monsieur Pierre GAUTIER.

Monsieur Jacques DANVY aimerait évoquer le problème du vide grenier organisé habituellement par les bâtons du Castellans au profit de la Mucoviscidose. Madame Nattacha MIRALLEZ répond que la commune n'a pas souhaité cette organisation passée car la Présidente de l'Association demandait 3 000 €. Madame Nattacha MIRALLEZ relate que la Mairie gèrera les emplacements et l'Association « Les Tracteurs du Castellans » s'occupera de l'animation et de la restauration-buvette.

Madame Dorella BAVAN regrette qu'il n'y ait pas eu de commission. Madame Virginie DARDINIER explique que vu la situation particulière de l'année 2020 (COVID, élections et budget voté en juillet), il était difficile de mettre en place ce dispositif.

Monsieur Jacques DANVY ne peut pas se prononcer car il n'avait pas les documents de l'année passée. Monsieur le maire donnera lecture de toutes les subventions avant le vote.

APPROUVE à l'unanimité ou à la majorité.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
		22 et 21 pour Sté chasse PERDRIX
		ALLAIN Thierry
		BRINGANT Gilbert
		CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry
		CORONADO Juan
		DANVY Jacques
		DARDINIER Virginie
		DORVAUX Jacques
		FOULER Séverine
		GARCIA Laetitia
		GAUTIER Pierre
		HARDY Laetitia
		JANEY Emilie
		MARION Sylvie
		MARTINEZ Richard
		MIRALLEZ Nattacha
		MOSTACCI Chrystelle
		MOUTTET Manuel
		PABOIS Florie
		PERRIN David
		TOURREL Roger
		VAN GORKUM Valéry

Questions orales de Monsieur Pierre GAUTIER

1 – Pour quelle(s) raisons vous ne fournissez pas les documents demandés (M14 en fonctionnement et investissements), à savoir le grand livre des opérations comptables des mois de juillet, août et bientôt septembre. Nous vous rappelons que ces documents sont publics, que les extraire de Magnus ne prend pas 5 mn à la comptable les envoyer par mail mains d'une minute, ou, si souhaitez les imprimer, au regard du volume (une dizaine de page) et les mettre dans une boîte aux lettres, une dizaine de minute tout au plus. Il va de soi que, si vous nous les donnez sous forme imprimée, nous réglerons le coût tel que prévu par les textes (0.18€ la feuille) ; Ne pas les fournir risque de laisse planer un doute sur la sincérité des opérations.

Réponse de Monsieur le Maire:

L'état dans lequel vous nous avez laissé la mairie est inconcevable pour tout contribuable de la commune.

Ils doivent savoir que lors du conseil municipal du 10/07/2020, vous nous avez déclaré vous être fait voler le disque de sauvegarde des données informatiques de la mairie et ne pas avoir déposé plainte.

Par ailleurs l'informaticien prestataire pour la mairie n'a pu débloquer l'ordinateur que vous utilisiez et se trouvant dans le bureau du maire. Il nous a indiqué être votre ami et que à ce titre il faisait le nécessaire pour vous contacter. Vous lui avez répondu ne plus vous souvenir du mot de passe que vous aviez changé juste avant de quitter votre mandat de maire !

Nous avons rencontré de nombreux dysfonctionnements, dossiers non traités (restauration scolaire) ou traités dans la précipitation par exemple le dossier du permis de construire de l'école qui ne répond pas aux besoins actuels et futurs.

Notre tâche première est de traiter les urgences, répondre aux différentes demandes des instances de contrôle de notre collectivité territoriale et elles sont nombreuses tant au niveau organisationnel, méthodes et production pour corriger les manquements relevés. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors d'un conseil municipal en temps voulu.

Vous comprendrez aisément que devant cette surcharge de travail pour l'ensemble des agents nous n'ayons pu répondre à votre demande. Ceci sera fait dès que nous aurons un ou un Directeur Général des Services. Il va de soi que nous vous adresserons les documents imprimés conformément à la réglementation.

2 - Nous demandons, conformément aux textes et à notre lettre recommandée du 19/08/2020, un accès au Facebook de la mairie et à son site internet,

Réponse :

Conformément à la réglementation pour les communes de plus de 1000 habitants, pour l'ensemble des groupes de l'opposition une page vous est réservée dans le bulletin municipal, vous nous avez d'ailleurs communiqué vos textes pour le prochain bulletin d'octobre.

Le bulletin municipal sera mis en ligne sur Facebook de la mairie dès sa parution, vos écrits seront donc consultables en ligne.

Dès que le site internet de la mairie sera opérationnel, (novembre 2020), il en sera de même.

Il n'est pas prévu que les élus aient un accès direct à ces 2 moyens de communication, les publications sont de ma responsabilité.

3 – Dans le même courrier, nous demandions :

- Copie des arrêtés de délégation des adjoints et du conseiller délégué ;
- Copie des délibérations des conseils municipaux des 5 juillet, 10 juillet et 30 juillet.

Réponse :

Vous comprendrez aisément que devant la surcharge de travail pour l'ensemble des agents que nous vous avons exposé lors de votre première question, nous n'ayons pu répondre à votre demande. Ceci

sera fait dès que nous aurons une ou un Directeur Général des Services. Il va de soi que nous vous adresserons les documents imprimés conformément à la réglementation.

4 – Une certaine personne habitant Garéoult, se présente comme « conseiller technique auprès du maire ». Qu'en est-il exactement ?

Réponse :

J'ai effectivement demandé à monsieur SALLOT qui de part son expérience d'élus municipal pendant 23 ans, de son expertise en tant que président d'un important syndicat intercommunal, de me procurer des conseils et de m'accompagner lors de réunions informelles. Il nous apporte également ses conseils pour notre communication municipale, nos relations auprès des élus, des collectivités et instances institutionnelles.

A titre d'exemples : en collaboration avec le Directeur de cabinet de Didier Brémond il a, sous ma responsabilité, organisé et piloté dernièrement la visite du président de la CAPV à Forcalqueiret, il a également préparé, avec les élus qui m'ont accompagné, ma visite chez le sous-préfet de Brignoles.

5 – Cette personne aurait demandé à des syndicats intercommunaux des documents concernant Forcalqueiret et aurait participé à des réunions avec au moins un syndicat. Est-ce exact ?

Réponse :

Il était présent, à ma demande, lors de la visite en mon bureau d'un candidat à la présidence d'un syndicat intercommunal.

6 – Si oui, quel était l'objet de cette ou ces réunions ?

Réponse :

Comme indiqué précédemment il s'agissait de la visite en mon bureau d'un candidat à la présidence d'un syndicat intercommunal.

7 – S'il est réellement le « conseiller technique auprès du maire » comment est-il rémunéré ?

Réponse :

Il n'est pas rémunéré, il intervient ponctuellement et donne ses conseils bénévolement.

8 – S'il n'est pas rémunéré bénéficierait-il d'avantages quelconques au frais de la commune ?

Réponse :

Il ne bénéficie d'aucun avantage, c'est du bénévolat.

J'en profite pour vous dire, tout le bénéfice, tant en temps qu'en qualité, que nous procure les conseils donnés.

C'est pourquoi, dès que la ou le Directeur Général des Services sera recruté, lors d'un prochain conseil municipal, au tableau des effectifs comme la réglementation me l'autorise, il sera demandé l'ouverture d'un poste au cabinet du maire. Ce poste sera sur un temps partiel en charge de la communication municipale, de nos relations auprès des élus, des collectivités et instances institutionnelles et toutes missions ponctuelles que je pourrai confier.

La ou le futur Directeur Général des Services aura ainsi le temps nécessaire pour se consacrer pleinement à son poste, à nos agents, pour servir la commune de Forcalqueiret.

Cette nouvelle organisation devra être efficiente et au service et toutes et tous.

Madame Dorella BAVAN rappelle que lors de l'ancienne mandature, elle a également demandé la communication de documents (07/10/2019 – 10/11/2019...)
Ordre était donné au personnel communal de ne pas donner les documents. Elle a été invitée à les consulter sous la surveillance du Policier Municipal.

Madame Dorella BAVAN rappelle que sous l'ancienne mandature, l'opposition n'avait aucun droit en matière de communication.

La séance est levée à 20 heures 15



Le Maire,
Gilbert BRINGANT